





*APPROUVÉ*  
*Le Maire, M. BOYAN*  
*Pour la Ville,*  
*Maire de Broyan*  
*[Signature]*

Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits **BOYAN**

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



MARCHE de GRE A GRE

ENTRE :

Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 1946, approuvée par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime le 10 Janvier 1947

ET :

Messieurs ROSSIGNOL & SENUSSON, Entrepreneurs de Menuiserie  
Route du Vivier à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Messieurs Rossignol et Senussan s'engagent à effectuer jusqu'à concurrence d'un total de 30.000 frs (QUATRE VINGT MILLE FRANCS) les travaux de réparation concernant le mobilier et les bâtiments des Ecoles de Royan, les mémoires étant établis suivant le tarif accepté par le MHU.

M. Rossignol et Senussan seront payés par mandat communal dès exécution des travaux.

ROYAN, le 15 Janvier 1946

Les Entrepreneurs,

*[Signature]*  
*[Signature]*

Le Maire,



*[Signature]*